

PROCÈS-VERBAL DE LA DÉCISION COLLECTIVE DES ASSOCIÉS

Nomination du Président

4 ANGELS HOLDING - Société par Actions Simplifiée

PRÉAMBULE

La société **4 ANGELS HOLDING**, Société par Actions Simplifiée (SAS) au capital de **mille euros (1 000 EUR)**, dont le siège social est fixé au **6 rue d'Armaillé, 75017 Paris**, en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris,

constituée par acte sous seing privé en date du 17/03/ 2026,

Le soussigné, agissant en qualité d'associé unique à droit de vote, représentant l'intégralité des droits de vote :

Monsieur Saray HACH - Né le 20 janvier 1977 à Battambang (CAMBODGE) - Nationalité française - Demeurant : 47 rue Henri Wallon, 76620 Le Havre (FRANCE) - Titulaire de **760 actions de catégorie A** représentant **100% des droits de vote**

(Les porteurs d'actions de catégorie B - Messieurs Gabriel Puthira HACH et Raphaël Sereivudhi HACH - ne participent pas aux décisions collectives conformément à l'article 7.2 des statuts)

ORDRE DU JOUR

1. Nomination du Président de la Société
2. Acceptation de cette fonction par le Président nommé
3. Questions diverses



DÉLIBÉRATIONS

Première résolution - Nomination du Président

L'associé unique à droit de vote décide de nommer en qualité de **Président** de la Société, pour une durée **indéterminée** :

Monsieur Saray HACH

Information	Détail
Nom	HACH
Prénoms	Saray
Date de naissance	20 janvier 1977
Lieu de naissance	Battambang (CAMBODGE)
Nationalité	Française
Adresse	47 rue Henri Wallon, 76620 Le Havre (FRANCE)
Qualité	Personne physique

Le Président est nommé pour une durée **indéterminée**.

Il est investi des **pouvoirs les plus étendus** pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social. Il représente la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote.

Deuxième résolution - Acceptation de la fonction

Monsieur Saray HACH, présent à cette assemblée, déclare **accepter les fonctions de Président** qui lui sont confiées.

Il déclare : - Ne pas être frappé par une interdiction légale ou judiciaire d'exercer les fonctions de Président ; - Ne pas être frappé d'une interdiction de gérer ou d'administrer une personne morale ; - Accepter les pouvoirs qui lui sont conférés par les statuts et la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote.

Troisième résolution - Pouvoirs pour les formalités

L'associé à droit de vote donne tous pouvoirs au Président, et à tout mandataire désigné par lui, à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité, de dépôt et d'immatriculation prévues par la loi.



Cette résolution est adoptée à l'unanimité des droits de vote.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

Le présent procès-verbal est signé par le Président et l'associé à droit de vote.

Fait à PARIS, le 17 / 03 / 2026

Monsieur Saray HACH Associé - 760 actions de catégorie A - 100% des droits de vote

Signature : _____



Monsieur Saray HACH En sa qualité de Président nouvellement nommé - Acceptant les fonctions

Signature : _____



ANNEXES AU PRÉSENT PROCÈS-VERBAL

- Pièce d'identité du Président nommé (copie)
- Déclaration de non-condamnation du Président